Image not found or type unknown

Location chambre chez l'habitant et hébergement d'un tiers

Par **Justinia**, le **07/09/2017** à **01:21**

Bonsoir,

Je suis titulaire d'un bail en location meublée.
Le propriétaire habite sous le même toit.

Il veut m'interdire d'accueillir qui que ce soit dans ma chambre au-delà d'un certain nombre de jours pour l'année en cours, alors que le bail a déjà été signé et qu'il ne comporte aucune clause dans ce sens.
S'en suivent des envois de courriels quotidiens voire pluri-quotidiens et une "sommation" de donner réponse écrite.

Quels sont mes obligations et mes droits?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2017** à **08:14**

Bonjour,

C'est qui cette personne que vous hébergez ?

Par **janus2fr**, le **07/09/2017** à **08:57**

Bonjour,
Légalement, le bailleur ne peut pas vous interdire de recevoir qui vous voulez dans votre chambre. Mais, une particularité de la location de chambre chez l'habitant, c'est la cohabitation dans les parties communes. Pour cela, le bailleur a tout à fait le droit de fixer des règles.
Donc sauf si votre chambre a un accès direct vers l'extérieur et des sanitaires non partagés, il faut bien arriver à un accord pour l'utilisation des parties communes par les personnes que vous accueillez.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés